



## Fiche d'information concernant l'initiative pour l'expulsion des étrangers criminels

### Expulsions - comparaison juridique avec le Danemark

#### Remarques générales

Tous les pays de monde possèdent des règles sur l'expulsion. La mesure d'expulsion est cependant soumise à l'appréciation des juges ou des autorités. Les motifs d'une expulsion sont toujours le danger pour la sécurité de l'Etat et l'ordre public ainsi que la criminalité. La décision d'expulser dépend des faits constitutifs de l'acte pénal, des délits et/ou de la gravité du délit (peine minimale). La tendance est aujourd'hui clairement à un durcissement de la pratique d'expulsion dans les pays d'Europe de l'Ouest et du Nord.

#### L'exemple danois

Le Danemark compte environ 5,4 millions d'habitants dont 7% sont des étrangers. Ce pays a constamment durci au fil des années passées ses dispositions légales sur l'expulsion. En 2008, 1271 étrangers criminels, qui vivaient depuis plus de 5 ans au Danemark, ont été expulsés, dont 524 à la suite du jugement d'un tribunal et 747 par la voie administrative. Depuis 2004, le Danemark a aussi expulsé 46 ressortissants nordiques pour "charge sociale". Cet Etat vient d'ajouter les faits constitutifs pénaux suivants aux motifs justifiant une expulsion (dans la mesure où la personne concernée a été condamnée à une peine privative de liberté sans sursis):

- violence ordinaire
- incitation publique au crime ou approbation publique d'actes terroristes
- violation de la législation sur les armes
- danger pour la sécurité de l'Etat
- escroquerie sociale
- graves troubles de l'ordre public

Le Danemark applique comme règle générale que les étrangers séjournant depuis peu de temps dans le pays sont expulsés même pour des délits mineurs. Plus le délinquant a vécu longtemps dans le pays, plus son délit doit être grave pour qu'il soit expulsé. Un étranger qui séjourne au Danemark depuis 6 mois sera expulsé par la voie administrative même pour un délit léger, par exemple un petit vol (288 cas entre le 1.1.2008 et le 30.06.2009) où s'il est fortement soupçonné de séjourner illégalement ou de travailler clandestinement dans le pays. Au total, 435 étrangers ont été expulsés par mesure administrative entre le 1.1.2008 et le 30.06.2009. Seuls 8 d'entre eux ont fait recours.